

ATTESTATION D'AISSANCE AQUATIQUE

Attestation de réussite au test d'aisance aquatique préalable à la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées en Accueils collectifs de mineurs (ACM)
(Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM)

Ce document atteste l'aptitude du mineur à :

- ☐ Effectuer un saut dans l'eau
- ☐ Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- ☐ Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- ☐ Nager sur le ventre sur 20 mètres
- ☐ Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme :

N° :, date de délivrance :/...../.....

Atteste de Mme, M.

Né(e) le :/...../.....

Demeurant à :

.....

A réussi le test.

☐ avec brassière de sécurité

Fait à :, le (date du test) :/...../.....

Signature :

Qui peut attester le test d'aisance aquatique ?

- Une personne titulaire d'une qualification professionnelle dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation

- Une personne titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique BNSSA